Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

ARRETE PREFECTORAL № 2014 / 6890 du 25 septembre 2014

# Portant modification des arrêtés $\mathrm{n}^{\circ} \mathbf{2 0 1 0 / 2 7 7 2}$ du 20 janvier 2010 et $n^{\circ}$ 2010/6470 du 2 septembre 2010 <br> Fixant la composition et désignant les membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence 

## LE PREFET DU VAL-DE-MARNE <br> Chevalier de la Légion d'Honneur <br> Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34;
VU le courrier du préfet de région d'lle-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du SAGE Marne Confluence et la réponse du préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation, à charge pour le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure ;
VU l'arrêté interpréfectoral nº2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence et désignant le préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
VU l'arrêté préfectoral $n^{\circ}$ 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
VU l'arrêté préfectoral n ${ }^{\circ} 2010 / 6470$ du 2 septembre 2010 portant désignation nominative des représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et modifiant sa composition;
VU les arrêtés préfectoraux $\mathrm{n}^{\circ} 2012 / 357$ du 7 février 2012, $\mathrm{n}^{\circ}$ 2012/4013 du 21 novembre 2012, $n^{\circ} 2013 / 241$ du 22 janvier 2013, $n^{\circ}$ 2014/6291 du 22 juillet 2014 portant modifications dans la désignation nominative et/ou la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
VU l'arrêté préfectoral n. $2013 / 367$ du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne;
VU l'arrêté du Conseil régional d'lle-de-France $n^{\circ} 13-79$ du 26 juin 2013 désignant Madame Corinne RUFET, vice-présidente comme représentante du Président du Conseil régional d'lle-de-France au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence,
CONSIDERANT que suite à la désignation de Madame Corinne RUFFET, vice-présidente du Conseil régional d'lle de France comme représentante du président du Conseil régional d'lle de France au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence, une modification des arrêtés préfectoraux fixant la composition et désignant les membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence est nécessaire,

# SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ; 

## ARRETE

## Article $1^{\text {er }}$

L'article 3 de l'arrêté modifié du 2 septembre 2010 est modifié comme suit :

## «Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux:

a) Représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux :

- Le représentant du Conseil Régional d'lle-de-France : Mme Corinne RUFET
- Le représentant du Conseil Général du Val-de-Marne : M. Gilles DELBOS
- Le représentant du Conseil Général de Seine-et-Marne : M. Jean-Jacques MARION
- Le représentant du Conseil Général de Seine-Saint-Denis : Mme Josiane BERNARD
- Le représentant du Conseil de Paris : Mme Catherine BARATTI-ELBAZ


## Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié no 2010/6470 du 2 septembre 2010 demeurent inchangées.

## Article 3

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région lle-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'lle-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau. eaufrance.fr .

Fait à Créteil, le 25 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Signé
Christian ROCK


